

DANS LE CANTAL

LOI DES FINANCES Zones de revitalisation rurale sauvegardées au moins jusqu'en 2029, services rendus par la ruralité à la société mieux rémunérés... Bernard Delcros évoque un pari réussi pour la ruralité.

“Du sonnante et trébuchant” pour la ruralité

Depuis plusieurs années déjà, Bernard Delcros en est convaincu et le martèle : le retour de balancier en faveur de la ruralité est proche. La loi de Finances 2024 (PLF), adoptée via le recours au 49.3, semble bien donner raison au sénateur cantalien, reconduit à la vice-présidence de la commission des Finances du Sénat pour le groupe d'union centriste et, à ce titre, en première ligne lors de l'examen de ce PLF.

Les ZRR pérennisées et confortées

Première grande victoire, le sauvetage et le confortement des zones de revitalisation rurale dont le parlementaire avait fait son cheval de bataille au travers de différents rapports et missions. Désormais réformé et baptisé FRR, France ruralité revitalisation, ce dispositif, qui devait échoir le 31 décembre 2023, est pérennisé pour six ans, jusque fin 2029, avec des avancées au-delà même de ses espérances. Ainsi, comme il le souhaitait, les départements fragiles en termes démographiques, sont dorénavant entièrement classés en FRR. Cela concerne dix départements dont le Cantal qui voit ainsi l'ensemble du territoire de la Caba⁽¹⁾, y compris Aurillac, intégrer officiellement les FRR. Sur ces 17 000 communes classées en FRR, une quarantaine de mesures, fiscales, sociales, etc., s'appliquent, destinées à encourager et faciliter l'installation et la reprise d'entreprises (moins de onze salariés) et de professions libérales (dont médicales). À commencer par des exonérations fiscales : exonération



Bernard Delcros : “La place de la ruralité dans notre société va se renforcer, j'en suis convaincu.”

de l'impôt sur les sociétés ou de l'IR (intégrale les cinq premières années, dégressive les trois suivantes) à laquelle s'ajoute la possibilité pour les collectivités d'exonérer ces entrepreneurs de la fiscalité locale (CFE, CVAE, taxe sur le foncier bâti,...). En cas de cession d'un fond de commerce, les droits d'enregistrement sont par ailleurs exonérés à 100 % jusqu'à un plafond de 107 000 €. Exonération également des charges patronales pour tout emploi créé, y compris par des organismes d'intérêt général, tels que les associations d'aide à domicile, les CCAS, centres socio-culturels, Éhpad...

Tout le Cantal classé

Le secteur agricole est également concerné par deux mesures : taux réduit à 0,7 % de la taxe sur la publicité foncière ou les droits d'enregistrement sur les acquisitions de biens ruraux pour les jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA (aide à l'installation) ; plafond de prestations des Cuma relevé à 15 000 €.

Le parlementaire se félicite en outre d'avoir obtenu une majoration de 20 % de la dotation de péréquation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) pour les communes en FRR. Ce qui devrait générer une recette globale supplémentaire de quelque 2 M€ pour les 238 communes

cantaliennes éligibles à cette péréquation. “Du sonnante et trébuchant !”, affiche Bernard Delcros, rappelant une autre majoration déjà en vigueur pour les communes centres-bourgs (+ 30 % de DGF). Autre acquis, pour les collectivités soutenant une Maison France services sur leur territoire (20 au total dans le Cantal) : leur dotation annuelle de fonctionnement va passer de 30 000 à 50 000 €. Tout sauf neutre. Enfin, la majoration de 30 % de l'indemnité versée par la Poste aux communes (ou commerces) faisant office d'agences postales communales est maintenue en FRR. Au-delà de ces dispositions avantageuses, gages d'attractivité, le sénateur assure que ce zonage FRR va servir de périmètre de référence pour y adosser des mesures spécifiques des politiques publiques, “par exemple quand on va parler de carte scolaire”.

Dotation aménités rurales : un bond en avant

Second pilier de l'engagement sénatorial de Bernard Delcros : la reconnaissance et la rémunération des services qu'apporte la ruralité à l'ensemble de la société en termes de souveraineté alimentaire, de transition écologique,

énergétique... Pari également réussi estime-t-il, avec un changement de braquet donné à la dotation biodiversité, alias désormais la dotation aménités rurales. Instaurée en 2019, cette aide va bénéficier, non plus à 9 seules communes cantaliennes mais à 126, pour une enveloppe globale passant de 50 000 € à 1,8 M€. Et ce, grâce à une répartition nationale intégrant désormais aussi la superficie du territoire en aire protégée⁽²⁾ et non pas seulement le nombre d'habitants de la commune. Un bond en avant dont le parlementaire cantalien souhaite qu'il soit suivi d'autres : abondement de l'enveloppe, élargissement des aires éligibles aux Espaces naturels sensibles mis en place par les Départements, etc.

Troisième motif de satisfaction : la mise en œuvre en 2024 du programme Villages d'avenir qui vient parachever le maillage territorial des dispositifs en vigueur (Action cœur de Ville pour le tandem Aurillac-Arpaçon en 2018, dispositif Petites villes de demain lancé en 2020 bénéficiant à 26 bourgs-centres du Cantal). “Le Cantal a bien joué”, souligne Bernard Delcros, précisant que la stratégie de proposer des candidatures groupées a permis à 63 communes d'émarger à l'appel à projets. Faisant ainsi du Cantal un des départements de France les mieux dotés (et le premier de la région). “Il ne faut pas s'arrêter là”, insiste l'élu, formulant le vœu d'un second appel à projets en 2025. Et, avec des subventions d'État aux investissements des collectivités cantaliennes qui sont passées de 5,5 M€ en 2014 (avec la seule DETR) à près de 20 M€ en 2024 (avec en sus la Dsil et le Fonds vert dont l'enveloppe a été relevée de 25 %), Bernard Delcros a une nouvelle fois incité les communes à ne pas lever le pied sur les projets : “Les conditions sont réunies pour avancer.”

P. OLIVIERI

(1) Les 25 communes de la Caba, hormis Aurillac, avaient été classées à titre dérogatoire.

(2) Zones Natura 2000, parc naturel régional, sites CEN, sites classés à l'Unesco, réserve de biosphère, etc.

Chronique juridique

JA : demande de dégrèvement de taxes foncières à déposer avant le 31 janvier 2024

Les agriculteurs installés avec les aides à l'installation peuvent bénéficier pendant cinq ans d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ceci à condition d'en faire la demande.

Comment bénéficiaire de dégrèvement ?

Le jeune agriculteur doit souscrire, auprès du centre des impôts fonciers, avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation, une déclaration indiquant par commune et par propriétaire, les parcelles qu'il exploite.

Les jeunes agriculteurs installés en 2023 doivent donc déposer leur demande avant le 31 janvier 2024. Ils pourront ainsi bénéficier du dégrèvement chaque année jusqu'en 2028 sans avoir à déposer de nouvelle déclaration, sauf

modification des parcelles exploitées.

La déclaration est faite à l'aide du formulaire 6711 SD accompagné du justificatif de l'octroi des aides à l'installation.

Les jeunes agriculteurs installés entre 2019 et 2022 et n'ayant pas encore souscrit la demande peuvent encore le faire : le dégrèvement sera appliqué pour le temps restant à courir (exemple : pour un jeune installé le 1^{er} mai 2020 et qui déposerait sa demande avant le 31 janvier 2024 : le dégrèvement s'appliquera en 2024 et 2025)

La portée du dégrèvement

Il concerne tous les terrains dont le jeune agriculteur est propriétaire ou fermier, qu'il soit exploité individuellement ou en société (Gaec, EARL, SCEA...). Dans le cas des sociétés, le dégrèvement

ne peut être demandé par le jeune agriculteur que pour les terres qu'il apporte ou met à disposition de la société.

Le dégrèvement représente au moins à 50 % des parts communale et intercommunale ; il peut atteindre 100 % si les collectivités locales concernées ont voté un dégrèvement pour les 50 % restant dus.

Pour les terrains en fermage, le dégrèvement est perçu par le propriétaire qui devra le reverser intégralement à son fermier sous forme de déduction du fermage.

Renseignements : Chambre d'agriculture du Cantal - 26 rue du 139^e RI - 15002 Aurillac cedex - Service Juridique, Foncier et Environnement - Tél : 04 71 45 55 20 - Mail : juridique@cantal.chambagri.fr

En bref

Train de nuit

Ne pas ternir l'image du Paris-Aurillac

Bernard Delcros le concède, mieux aurait valu attendre le printemps, la fin des travaux prévus sur la ligne et la disponibilité de locomotives à niveau, pour relancer le train de nuit, comme le demandaient d'ailleurs les élus cantaliens. Ce qui aurait éviter des dysfonctionnements récents qu'il invite cependant à relativiser au vu du premier bilan adressé par la SNCF : 2 200 passagers, un taux d'occupation moyen des places de 60 %, et 23 Intercités sur 28 qui ont roulé normalement. Attention à ne pas décrédibiliser le train au risque de voir sa fréquentation s'effondrer... met en garde le sénateur.